



Divulgence d'information sur la relation

INTRODUCTION

Beacon Securities Limited (« Beacon ») estime que la meilleure façon de vous aider à atteindre vos objectifs financiers, et pour nous de continuer à vous servir en tant que client apprécié, est de vous fournir le(s) type(s) de compte et l'accès aux investissements d'une manière qui correspond le mieux à vos besoins. Nous voulons vous aider à épargner et à investir de la manière qui vous convient le mieux dans cet environnement changeant dans lequel nous vivons. Nous croyons que nous pouvons le faire avec plus de succès si nous savons tous les deux à quoi nous attendre l'un de l'autre. Pour cette raison, nous aimerions que vous ayez une bonne compréhension des produits et services que nous offrons; les caractéristiques de votre/vos compte(s) et la manière dont il/elles fonctionnent; et nos responsabilités envers vous.

À PROPOS DE NOUS

Beacon est une banque d'investissement mondiale indépendante qui a été fondée en 1988 à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Beacon est inscrite à titre de courtier en valeurs mobilières dans chaque province du Canada. Nous sommes également membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) ainsi que du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Nous sommes membres des bourses suivantes: Bourse de Toronto, TSX Venture, Canadian Securities Exchange et CBOE Canada.

COURTIER INITIATEUR/COURTIER CHARGÉ DE COMPTE

Beacon est connu comme un courtier introducteur. Les actifs administrés par Beacon sont confiés à notre courtier chargé de comptes, Fidelity Clearing Canada ULC (FCC). Au nom de Beacon, FCC gère les fonctions suivantes:

- Régler les transactions, émettre des confirmations de transaction, des relevés de compte et des documents de performance et de déclaration fiscale de fin d'année.
- Lors de l'ouverture d'un compte sur marge chez Beacon, ce sera FCC qui vous prêtera l'argent; dans le but d'acheter ou de détenir des titres sous réserve des conditions de votre contrat client et de votre contrat de marge. Les exigences de marge sont déterminées par FCC et peuvent être plus strictes que les minimums de l'OCRI.
- Émettre la réception, la livraison et la garde des fonds et des titres reçus par Beacon, en tant que remisier.
- Émettre et recevoir des chèques et livrer et recevoir des titres

NOTRE RELATION ET RESPONSABILITÉS

Afin de maximiser les avantages mutuels de notre relation, nous aimerions décrire ce que nous considérons être les responsabilités appartenant au client, au conseiller et à Beacon.

VOS RESPONSABILITÉS EN TANT QUE CLIENT

Vous êtes responsable de prendre toutes les décisions d'investissement dans votre (vos) compte(s). Nous voulons également que vous compreniez comment votre contribution via le formulaire « Connaître votre client » (KYC) que vous remplissez est essentielle pour que nous répondions à vos attentes. Pour une relation mutuellement fructueuse, nous encourageons la participation active des clients en vous demandant de:

- Fournir des informations complètes et correctes à Beacon et aux personnes enregistrées agissant pour nous. Les clients doivent nous informer rapidement de tout changement dans leur situation personnelle et financière qui pourrait entraîner une modification des types de placements qui leur conviennent, comme une modification de leur revenu, de leurs objectifs de placement, de leur tolérance au risque, de leur horizon temporel ou de leur valeur nette.
- Les informations KYC ne sont pas statiques et doivent être révisées souvent et modifiées chaque fois que vous rencontrez un changement majeur dans votre vie. Des changements dans votre situation financière, votre état civil, la naissance d'un enfant, votre statut d'emploi sont quelques exemples de changements qui nous obligent à mettre à jour les informations KYC au dossier.
- Examiner soigneusement et rapidement les copies de toutes les informations KYC que nous vous fournirons au moment de l'ouverture du compte et à chaque fois que ces enregistrements seront mis à jour. Pour nous assurer que nous avons enregistré une description correcte de votre situation.
- Nous informer rapidement des modifications de vos coordonnées. Cela inclut, mais sans s'y limiter, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse courriel. Si vos informations de contact deviennent non valide et que nous ne sommes pas en mesure de vous contacter avec les informations que nous avons dans nos dossiers, nous ferons tous les efforts raisonnables pour vous contacter.
- Restez informé. Vous devez comprendre les risques potentiels et les retours sur investissement. Vous devez examiner attentivement toute la documentation commerciale fournie par Beacon. Le cas échéant, les clients devraient consulter des professionnels, comme un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux.
- Examiner attentivement et rapidement tous les documents qui vous sont fournis, y compris les avis d'exécution et les relevés de compte, en format électronique ou papier. La documentation et les transactions qui vous seront signalées seront considérées comme autorisées, c'est-à-dire; correctement

traité et ratifié par vous à moins que nous ne recevions une notification écrite de votre part dans les 30 jours suivant la livraison.

- Posez-nous des questions. Assurez-vous de comprendre toutes les sections de cette Déclaration de relation. Les clients doivent poser des questions et demander des informations à Beacon pour résoudre les questions concernant leur compte, leurs transactions ou leurs investissements, ou leur relation avec Beacon ou une personne enregistrée agissant pour Beacon.
- Gardez le contrôle de vos investissements. Les clients doivent payer les achats de titres avant la date de règlement. Ils doivent examiner tous les documents de compte fournis par l'entreprise et examiner régulièrement les avoirs et les performances du portefeuille.
- Contactez Beacon si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre (vos) compte(s).

Le conseiller est chargé de fournir des conseils et une norme de diligence appropriée en fonction de vos besoins et objectifs de placement.

RESPONSABILITÉS DE BEACON

- Vous fournir une copie électronique de votre formulaire de demande de nouveau client contenant vos informations KYC. KYC est obtenu auprès de vous au moment de l'ouverture de votre compte et chaque fois qu'il y a une mise à jour du compte avec des informations actuelles.
- Vous remettre une confirmation écrite de toutes les transactions dans votre compte.
- Émettre des relevés de compte lorsqu'il y a une transaction dans le mois et sur une base trimestrielle, quelle que soit l'activité du compte. Le relevé contiendra des informations sur la position, le coût et l'activité de la sécurité.
- Vous permettant d'autoriser la livraison électronique de documents pour recevoir des prospectus par voie électronique.
- Vous fournir un rapport de compte annuel au 31 décembre et comprenant des sections sur les performances et les frais payés au cours de l'année.
- Mettre à disposition notre politique de confidentialité au moment de l'ouverture du compte et l'afficher sur notre site Web.
- Veiller à ce que nous appliquions tous les contrôles nécessaires pour vous fournir des relevés électroniques si vous choisissez de recevoir des informations dans ce format.
- Vous informez à l'avance (60 jours) si nous avons l'intention d'apporter des modifications à notre barème des frais et charges.
- Traiter et résoudre toutes les plaintes concernant le traitement de votre compte et signaler toutes les plaintes des clients par le biais du système central de déclaration des plaintes et des règlements (COMSET) de l'OCRI.
- Superviser nos conseillers pour s'assurer qu'ils vous fournissent des conseils appropriés à chaque fois.

Le reste de cette divulgation de relation n'est ni une discussion exhaustive ni une discussion complète des sujets mentionnés. Il est destiné à fournir des informations afin que chacun de nos clients soit au courant des problèmes qui peuvent les intéresser et s'enquière davantage de la manière dont chacun de ces problèmes peut les affecter.

PRODUITS ET SERVICES

Nous offrons une variété de produits, y compris :

- Actions (actions) y compris les garanties
- Fonds d'investissement tels que les fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse (ETF) et les sociétés en commandite
- Placements Privés et émissions nouvelles (Offres publiques initiales et Recours Secondaires)
- Trésorerie et équivalents de trésorerie
- Titres à revenu fixe ou titres de créance

Beacon Securities n'offre pas d'accès à des produits de négociation pour compte propre. Nous ne sommes pas une entreprise de services monétaires. Les conversions de devises sont proposées à titre auxiliaire pour faciliter les transactions sur titres.

Les frais d'administration vous sont communiqués sur le barème des frais Beacon que vous recevrez au moment de l'ouverture du compte. Ces frais sont liés aux dépenses facturées par des tiers pour les services fournis aux clients de Beacon. En cas de modification de notre barème des frais administratifs, un nouveau barème des frais vous sera envoyé par la poste au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur de toute modification des frais.

Ni Beacon, ni aucun employé de Beacon, ne font de déclarations ou de garanties concernant le traitement fiscal des frais et commissions. Nous recommandons fortement à chaque client de demander des conseils fiscaux indépendants sur la manière dont les frais respectifs peuvent avoir une incidence sur leur situation fiscale individuelle.

NOTRE OFFRE DE SERVICES

Le cas échéant, tous les comptes sont offerts en coupures canadiennes et américaines.

Comptes sur comptant: Lors d'un achat sur un compte au comptant, les soldes débiteurs doivent être payés en totalité à la date de règlement (deux jours après l'exécution de la transaction). Le produit d'une vente ne peut être retiré avant la date de règlement.

Comptes sur marge: offrent la possibilité d'emprunter (effet de levier) sur les avoirs existants dans le compte et sur la base de taux de valeur de prêt réglementaires ou de politiques de crédit internes plus strictes. Les politiques de crédit de FCC régiront le montant qui sera prêté sur chaque titre. Il est également

important de noter que l'utilisation de l'effet de levier augmente le niveau de risque associé à un compte sur marge et ne convient pas à tous les clients. Il est possible que votre investissement acheté sur marge tombe à zéro et que vous soyez toujours responsable de la compensation de tout débit sur le compte.

Comptes de paiement à la livraison (COD): le dénouement de vos transactions s'effectue entre notre courtier chargé de compte (FCC) et votre dépositaire désigné en livraison contre paiement.

Régimes enregistrés d'épargne (REER et REEE) et fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR): Ces comptes sont destinés à détenir des actifs jusqu'à l'âge de la retraite ou jusqu'à ce que les enfants obtiennent des études postsecondaires. Ces comptes sont gérés conformément aux règlements et restrictions prescrits par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) & Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) est un compte d'épargne enregistré fiscalement avantageux qui peut vous aider à gagner de l'argent à l'abri de l'impôt.

REMARQUE: L'offre de service de Beacon n'inclut pas les comptes payants.

Nous nous efforçons d'être totalement transparents en vous divulguant les nombreuses façons dont nous sommes rémunérés pour les produits ou services que nous vous fournissons. Lors de la négociation de titres, nous ajouterons une commission basée sur la transaction à la transaction, qui a été discutée avec votre conseiller et acceptée par vous. Les facteurs qui affectent le montant de la commission sont le prix du titre, la rapidité et la qualité de l'exécution et le coût total de la transaction. Toutes les commissions sont entièrement divulguées sur votre confirmation de transaction et tous les frais sont entièrement divulgués sur votre relevé de compte Beacon.

COMMISSIONS ET FRAIS INTÉGRÉS

Ces frais et commissions n'apparaissent pas sur votre confirmation de transaction, ce qui en fait le mode de paiement le moins transparent.

Les plus courants d'entre eux sont les commissions de vente différées (« DSC ») et les frais de service annuels sur les fonds communs de placement. Ces frais vous sont entièrement divulgués dans le prospectus de chaque fonds commun de placement et sont également divulgués dans le cadre du ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque fonds. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer ce montant, votre conseiller se fera un plaisir de vous aider.

- FE ou fonds avec frais d'entrée: paye des frais de service annuels continus au conseiller jusqu'à 1,25 % par an. Le conseiller a la possibilité de facturer des frais de vente supplémentaires entre 0 % et 5 %, qui sont déduits de votre

investissement. Ceux-ci sont surtout utilisés lorsqu'il n'y a pas de version spécifique « sans frais » du même fonds disponible.

- Faible charge: Semblable à DSC, dans sa structure, un fonds à faible charge a des frais d'acquisition reportés et dégressifs lorsque le fonds est racheté. Cependant, la commission initiale au conseiller et les frais de rachat sont inférieurs. Les frais de rachat s'appliquent également à une période plus courte.
- NL ou sans frais: sans frais initiaux ni de frais DSC. Il y a un frais continue au conseiller jusqu'à 1,25 % par an.

EXEMPLE DE FONDS – L'exemple de fonds est un fonds d'actions canadiennes dont les frais de gestion sont de 1,25 % et les autres frais et dépenses de 0,25 %. Par conséquent, les frais du fabricant pour exploiter ce fonds sont de 1,50 %. Le fabricant ajoute également des "frais de service". Ce sont ces frais de service à partir desquels des commissions sont générées. Les « frais de service » typiques sont de 1,00 %. Le RFG de ce fonds serait de 2,50 %, composé de frais de gestion et d'autres frais d'exploitation de 1,50 % plus des frais de service de 1,00 %.

Vous pourriez devoir payer des frais de gestion de placement ou d'autres frais récurrents liés à certains fonds d'investissement négociés en bourse (FIP) ou fonds communs de placement (FCP) que vous achetez par notre intermédiaire, ce qui pourrait entraîner une capitalisation de ces frais au fil du temps et impacter négativement le rendement de vos placements. Nous pourrions percevoir ou être amenés à percevoir des avantages directs de ces fonds en lien avec votre achat ou votre détention de parts de fonds par notre intermédiaire.

REMARQUE: Depuis le 1er juin 2022, la vente de fonds de type DSC est interdite en Ontario.

PERTINENCE

Comment nous évaluerons la pertinence d'un investissement lorsque nous vous ferons des recommandations:

Avant de vous fournir des recommandations quant aux investissements à acheter, ou si vous nous demandez d'acheter ou de vendre un titre, nous verrons d'abord si nous pensons que cet investissement vous convient selon notre compréhension des informations que vous nous avez fournies lorsque vous avez rempli le formulaire KYC. C'est pourquoi il est particulièrement important de maintenir ces informations à jour et correctes. Nous savons que de nombreuses personnes sont préoccupées par le partage de certaines de ces informations, cependant, sans toutes les informations nécessaires, nous pouvons décider que la commande que vous nous avez fournie ne vous convient pas dans le contexte de votre portefeuille global. Dans ce cas, nous pouvons recommander de ne pas donner suite à la commande, et nous pouvons nous réserver le droit de vous demander de nous fournir une communication pour reconnaître que nous l'avons déconseillé.

Les facteurs d'adéquation qui nous guident dans notre décision quant à l'adéquation d'un investissement comprennent ce que nous comprenons être votre:

1. **Situation financière:** Quels actifs financiers (dépôts, investissements) et passifs (dettes, hypothèques) vous avez et les sources et le montant de votre valeur de votre situation financière nette (actifs moins passifs).
2. **Connaissance de l'investissement:** Que vous vous considérez, ou que nous vous comprenions, comme un débutant en matière d'investissement, que vous ayez des connaissances ou que vous pensiez comprendre certains des nouveaux produits financiers plus complexes et les risques associés à ces produits.
3. **Objectifs d'investissement:** Ce que vous nous dites, ce sont vos objectifs financiers spécifiques; cela nous aidera à trouver le bon équilibre entre la sécurité de votre argent, la génération d'un revenu et l'augmentation de votre capital grâce à la croissance de la valeur marchande de vos avoirs.
4. **Prédiction sur le temps:** Lorsque vous pensez avoir besoin de vos actifs financiers, par exemple pour acheter une maison, payer vos études ou prendre votre retraite.
5. **Tolérance au risque:** Dans quelle mesure êtes-vous à l'aise avec la possibilité de perdre de l'argent, même si vous avez de nombreuses années pour gagner et économiser.
6. **Composition du portefeuille d'investissement et niveau de risque:** Comment l'achat ou la vente de titres affecte les avoirs dans votre ou vos comptes globaux en termes de répartition des avoirs entre la dette, les actions et les autres catégories, et le risque des actifs détenus.

Note pour les initiés, les professionnels de l'industrie et les personnes politiquement exposées

Vous êtes généralement considéré comme un initié si vous êtes administrateur ou dirigeant d'une société cotée en bourse ou si vous détenez, directement ou indirectement, la propriété effective ou le contrôle d'au moins 10 % des titres avec droit de vote de la société. Pour une meilleure compréhension, vous devriez consulter les définitions d'initié et d'émetteur assujetti dans la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire. Une société est cotée en bourse lorsque ses titres sont négociés sur un marché public national, étranger, coté en bourse ou de gré à gré. Une société est considérée comme non cotée en bourse si ses titres ne sont pas librement négociables. Nous avons besoin d'informations sur votre statut d'initié afin que votre conseiller en placement sache si vous êtes susceptible d'être soumis à des restrictions de négociation. Vous êtes responsable de suivre vos transactions pendant les périodes d'interdiction et de respecter vos obligations de déposer des informations

sur vos transactions auprès de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières compétent.

Un professionnel de l'industrie (PRO) est une personne employée par ou mariée à un employé d'une société de courtage en valeurs mobilières réglementée par l'OCRCVM, une bourse ou une société affiliée à une bourse ou l'OCRCVM.

Vous devez nous dire si vous:

- êtes, êtes devenu ou avez cessé d'être un initié d'une société cotée en bourse ou d'une société qui est un émetteur assujetti en vertu des lois sur les valeurs mobilières.
- Détenir seul ou en groupe plus de 10 % des actions d'une société cotée en bourse.
- Vous ou votre conjoint êtes, êtes devenu ou avez cessé d'être un employé, un dirigeant ou un administrateur d'une société de courtage en valeurs mobilières réglementée par l' OCRI, une bourse ou une société affiliée à une bourse ou par l' OCRI.
- Si vous, votre époux ou conjoint de fait, l'enfant de, la mère ou le père, la mère ou le père de l'époux ou conjoint de fait, un enfant de la mère ou du père de la personne (frère ou sœur) qui détient/a occupé le poste de personne politiquement exposée, nationale ou étrangère, ou de chef d'organisation internationale?
- Êtes-vous lié de quelque manière que ce soit (par exemple, mais sans s'y limiter, par une relation d'affaires, une amitié, un membre de la famille élargie) d'une personne politiquement exposée, nationale ou étrangère, ou d'un chef d'organisation internationale?

Personne de contact de confiance

Nous vous encourageons à nous fournir le nom et les coordonnées d'une personne de confiance. Il doit s'agir d'une personne avec laquelle vous acceptez de nous permettre de discuter de votre situation financière ou personnelle, dans des circonstances spécifiques. Nous pouvons contacter votre personne de confiance et/ou lui communiquer des informations vous concernant ou concernant votre compte :

- (i) si nous craignons que vous soyez exploité financièrement ;
- (ii) si nous sommes préoccupés par votre capacité mentale à prendre des décisions financières ;
- (iii) pour obtenir le nom et les coordonnées de votre représentant légal, le cas échéant ; et
- (iv) pour obtenir vos coordonnées si nous ne parvenons pas à vous joindre.

Lorsque vous nous fournissez le nom d'une personne de confiance, vous nous confirmez avoir son consentement pour nous communiquer son nom et ses coordonnées et qu'elle sait que vous la désignez comme votre personne de confiance. Cette personne de confiance ne doit pas avoir d'autorité de négociation sur vos comptes.

COMPRENDRE LA TOLÉRANCE AU RISQUE

Notre compréhension de votre profil est essentielle. Certains des facteurs ci-dessus sont facilement répondus par un « oui », un « non » ou un chiffre, mais certains sont plus complexes, en particulier votre tolérance au risque.

La combinaison de ces facteurs qui composent votre profil nous aidera à suggérer la répartition de vos avoirs entre, par exemple :

- Fluctuation de la valeur marchande des titres.
- Le risque des titres individuels et de la combinaison de titres dans votre portefeuille.
- S'il faut emprunter pour investir plutôt que de payer uniquement en espèces.
- Fluctuation des taux d'intérêt et de change.
- Illiquidité des investissements ou pas de marché pour vendre ou pas d'acheteurs pour acheter vos titres.
- Le risque qu'une modification des lois et règlements ait une incidence importante sur un titre, un secteur d'activité ou un marché.
- Le risque de ne pas investir et de détenir des économies sur un compte de dépôt où, au fil du temps, les investissements ne suivent pas le rythme de l'inflation en raison de taux d'intérêt bas.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des procédures que nous utilisons pour vous aider à comprendre comment nous intégrons toutes les informations que vous nous fournissez dans les décisions concernant les investissements à vous recommander.

COMMENT NOUS ÉVALUONS L'ADÉQUATION

1. Sur la base d'une discussion avec vous et de vos réponses sur le formulaire KYC, nous décidons si vous êtes un client peu enclin au risque, plutôt tolérant au risque ou si vous pouvez accepter des pertes plus élevées dans la recherche de gains plus élevés.

Investir dans des titres est intrinsèquement risqué, car la valeur des titres individuels n'est pas garantie et peut fluctuer considérablement. Les risques auxquels vos investissements peuvent être confrontés comprennent, entre autres, les risques

spécifiques à l'émetteur (type de produit; risque commercial, sectoriel ou industriel), le risque général de marché, les conditions macroéconomiques, le risque de taux d'intérêt et de change et la liquidité. Vous pourriez perdre une partie, voire la totalité, de votre investissement initial.

2. Nous évaluons les investissements comme étant à risque faible, moyen ou élevé. Par exemple, un CPG présente un faible risque alors qu'emprunter pour investir dans des actions d'entreprises de pays en développement présente un risque élevé.

Si, lors de la passation d'une commande, ce dans quoi vous souhaitez investir n'est pas conforme à ce qui correspond à votre profil, nous vous déconseillons de procéder à la commande. Si le montant est suffisant pour demander un ajustement de votre KYC, il vous sera demandé de mettre à jour votre KYC.

EXAMEN DE LA PERTINENCE

Nous procéderons également à un examen d'adéquation dans le contexte de la commande ou de la stratégie et des six facteurs d'adéquation KYC lorsque:

1. Accepter chacune de vos commandes ou.
2. Vous recommander un titre ou une stratégie.
3. Les titres sont déposés ou transférés sur votre/vos compte(s).
4. Le conseiller responsable du compte change.
5. Il y a eu un changement important dans votre situation ou vos objectifs personnels ou financiers.
6. Lors d'un contrôle périodique des comptes.

Si, au cours de la détermination de l'adéquation, nous identifions des problèmes, nous en discuterons avec vous. Si nous sommes fortement préoccupés par la déconnexion liée à l'adéquation, cela peut nous amener à mettre fin à la relation.

Pour nous assurer que la ou les positions détenues sur votre ou vos comptes vous conviennent au fil du temps, nous examinerons la pertinence des investissements dans votre ou vos comptes et vos avoirs dans leur ensemble.:

1. Annuellement, et
2. Lorsque cela est nécessaire pour l'une des raisons décrites ci-dessus.

Étant donné la nature à long terme des investissements pour la plupart des clients, nous n'examinons pas automatiquement la pertinence des investissements dans votre (vos) compte(s) en cas de fluctuations du marché, même de fortes fluctuations. Votre conseiller en placement est prêt à discuter avec vous de l'effet des fluctuations du marché sur votre portefeuille lorsque vous en ferez la demande. Nous vous encourageons à parler avec votre conseiller en placement, surtout si vous prévoyez avoir besoin de convertir vos actifs en espèces dans un proche avenir (par exemple, pour un achat important comme une maison), si vous souhaitez modifier votre date de retraite prévue et en cas d'autres modifications majeures de votre profil KYC.

CERTAINS DES RISQUES ASSOCIÉS À L'INVESTISSEMENT

Votre conseiller en placement vous recommandera des placements appropriés et vous êtes responsable de prendre toutes les décisions de placement dans votre compte. Lorsque vous prenez des décisions d'investissement, il est important que vous considériez les risques associés à l'investissement. Les types courants de risques d'investissement peuvent inclure, mais ne sont pas limités à:

- **Le risque de crédit.** L'émetteur d'un titre à revenu fixe peut être incapable d'effectuer des paiements d'intérêts ou de rembourser l'investissement initial.
- **Risque de concentration.** Une forte concentration d'actifs sur un seul émetteur ou sur un petit nombre d'émetteurs peut réduire la diversification et la liquidité au sein d'un portefeuille et augmenter sa volatilité.
- **Risque lié aux titres de participation.** Les titres de capitaux propres sont touchés par les mouvements du marché boursier, et les titres de capitaux propres de certaines sociétés, ou de sociétés d'un secteur industriel particulier, peuvent fluctuer différemment du marché boursier global en raison de changements dans les perspectives de ces sociétés individuelles ou du secteur.
- **Risque de liquidité.** Certains titres peuvent être illiquides en raison de restrictions légales, de la nature de l'investissement lui-même, des conditions de règlement, d'une pénurie d'acheteurs ou d'autres raisons. Généralement, les investissements avec une liquidité plus faible ont tendance à avoir des changements de prix plus importants et peuvent exposer l'investisseur à des pertes ou à des coûts supplémentaires.
- **Risque de taux de change.** La valeur des titres libellés dans une devise étrangère sera affectée par les variations des taux de change ou l'imposition de contrôles des changes.
- **Risque de taux d'intérêt.** La valeur d'un portefeuille qui investit dans des obligations, des hypothèques et d'autres titres productifs de revenu est affectée par les variations du niveau général des taux d'intérêt.
- **Risque lié aux investissements étrangers.** Les investissements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques supplémentaires résultant de normes de déclaration et d'exigences réglementaires différentes, du montant et de la fiabilité des informations disponibles, ainsi que le volume et la liquidité de certains marchés de valeurs mobilières.

LES FAÇONS DONT NOUS ALLONS ÉVITER, GÉRER OU DIVULGUER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS QUI PEUVENT SURVENIR LORSQUE NOUS SERVONS VOS INTÉRÊTS ET CEUX DES AUTRES

Dans le cadre de nos activités habituelles, nous assumons la responsabilité d'agir équitablement, honnêtement et de bonne foi avec nos clients. Compte tenu de la

nature de nos activités, des conflits d'intérêts peuvent survenir relativement à certaines activités. Dans notre rôle de courtier, nous agissons en tant qu'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs ou émetteurs et nous nous efforçons d'agir dans l'intérêt des deux parties. Nous agissons également en qualité de contrepartiste et, de temps à autre, nous négocions pour notre propre compte. Par conséquent, certaines de ces activités commerciales peuvent entraîner des conflits puisque nous pouvons représenter les deux parties d'une transaction. Les types de conflits d'intérêts les plus courants sont:

- Entre vous et Beacon, ainsi qu'entre vous et votre conseiller en placement.
- Entre vous et nos autres clients: nous agissons pour de nombreux clients et devons répartir équitablement les opportunités d'investissement entre eux, afin de ne pas favoriser intentionnellement un client par rapport à un autre.
- Entre nous et nos sociétés liées ou associées.

Les types de conflits d'intérêts qui peuvent exister peuvent différer d'un type de compte à l'autre:

Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour gérer le traitement des conflits d'intérêts.

- **Nous identifions** les conflits d'intérêts matériels existants et probables et prenons des mesures pour les résoudre.
- **Nous traitons** tous les conflits d'intérêts importants entre Beacon et vous dans le but de déterminer ce qui est le mieux pour vous, le client. Nous examinerons et améliorerons nos procédures de fonctionnement pour nous assurer que les conflits sont résolus.
- **Nous évitons** les conflits interdits par la loi ainsi que les conflits que nous ne pouvons contrôler efficacement.

Dans les situations que nous n'évitons pas ou ne pouvons pas éviter, où nos intérêts peuvent entrer en concurrence avec les vôtres, votre intérêt est toujours prioritaire si nous agissons de l'une des deux manières suivantes:

- **Nous contrôlons** ou gérons les conflits acceptables en séparant physiquement différentes fonctions commerciales, en limitant l'échange interne d'informations en personne ou par le biais de systèmes, en réduisant la possibilité qu'une partie de notre organisation en influence une autre de manière inappropriée, en supprimant l'incitation financière d'un employé à favoriser un produit particulier ou un service plutôt qu'un autre qui pourrait être plus approprié, et mettre en place et tester nos processus d'examen et d'approbation opérationnels.
- **Nous vous divulguons** des informations sur tout conflit restant afin que, lorsque vous évaluez nos recommandations et nos actions, vous puissiez évaluer de manière indépendante si les conflits sont importants pour vous. De temps à autre, lorsque des situations surviennent, nous devons vous divulguer tous les conflits matériels existants ou potentiels.

Notre objectif est de régler ces conflits de manière juste, équitable et transparente, conformément aux meilleurs intérêts de nos clients. Dans les circonstances où nous ne pouvons pas éviter un conflit d'intérêts important potentiel, nous vous divulguons ces conflits au fur et à mesure qu'ils surviennent.

Pour vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts potentiels et réels importants, nous avons préparé une explication plus détaillée des conflits typiques, avec des exemples de ce que nous faisons dans le cas de conflits importants. Il peut être trouvé à www.beaconsecurities.ca et dans votre nouveau forfait de compte. Si vous avez des questions ou des préoccupations, qu'elles impliquent des conflits d'intérêts ou autre, veuillez demander à votre conseiller une explication et plus d'informations.

AUTRES INFORMATIONS UTILES

Nous estimons que vous devez être conscient des risques généraux lorsque vous investissez. Dans tout compte de placement que vous possédez, il existe des risques de placement qui affecteront votre ou vos comptes. La valeur des titres individuels (sauf indication contraire) n'est pas garantie; la valeur de votre portefeuille n'est pas non plus garantie et vous pourriez perdre une partie, voire la totalité de vos investissements. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, la valeur des actions, des obligations, des titres du marché monétaire et des fonds n'est pas couverte par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou l'assureur des dépôts du gouvernement. Toutefois, si Beacon devait devenir insolvable, le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) offre la couverture suivante aux particuliers:

- 1 million de dollars pour tous les comptes généraux combinés (tels que les comptes au comptant, les comptes sur marge, les CELI et CELIAPP), plus
- 1 million de dollars pour tous les comptes de retraite enregistrés combinés (comme les REER, les FERR et les FRV), plus
- 1 million de dollars pour tous les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) combinés lorsque le client est le souscripteur du régime.

Limites du FCPE pour les sociétés, les sociétés en nom collectif et les organisations sans personne morale

- Une société, une société de personnes ou une organisation sans personnalité morale qui détient un compte auprès d'une société membre est généralement considérée comme distincte de ses propriétaires ou associés aux fins de la détermination de la limite de protection du FCPE. La limite de protection du FCPE pour ces types de clients est généralement de 1 million de dollars pour tous les comptes combinés. Certaines exceptions s'appliquent.
- Il existe des exceptions à cette règle générale pour certains types de **sociétés de portefeuille personnelles, les sociétés de personnes et les organisations non constituées en société** comme décrit dans la **politique de couverture du FCPE**. Dans certains cas où une personne détient une

participation majoritaire dans l'un de ces types d'entités, les comptes détenus par l'entité ne sont pas considérés comme distincts des comptes personnels du propriétaire. Ainsi, l'intérêt du propriétaire dans ces comptes est inclus dans sa limite de 1 million de dollars pour la couverture de compte général combiné.

REMARQUE: La couverture du FCPE ne couvre pas les pertes dues à la volatilité des marchés, à la convenance du produit ou à l'insolvabilité d'un titre réel dans un compte. Veuillez visiter www.cipf.ca ou consulter la brochure du FCPE en ligne.

L'IMPACT DU RISQUE DE MARCHÉ SUR VOS INVESTISSEMENTS

Les risques auxquels la valeur de vos investissements est confrontée incluent les fluctuations de la valeur de marché dues aux conditions micro et macro-économiques; compromis risque-rendement; risque lié à la concentration; le crédit; taux d'intérêt et taux de change; liquidité; produits structurés et dérivés; et le risque réglementaire. Étant donné que les capitaux propres nets de votre portefeuille augmentent et diminuent, la valeur que vous recevez lors du rachat d'un ou de plusieurs titres ou de votre portefeuille peut être supérieure ou inférieure à sa valeur lorsque vous l'avez acheté. Il existe également un risque de ne pas investir et de conserver son épargne sur un compte de dépôt. Au fil du temps, les faibles taux d'intérêt ne permettront pas aux actifs financiers de croître, en moyenne, autant que l'inflation et pourraient réduire le pouvoir d'achat de vos avoirs.

Nous pensons qu'une communication ouverte est importante dans une relation réussie. Cependant, des malentendus peuvent survenir et des erreurs peuvent survenir. Si vous avez des plaintes (ou des compliments), veuillez nous en informer. Beacon prend toutes les plaintes au sérieux. Nous traiterons chaque plainte de manière complète, objective et professionnelle. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.beaconsecurities.ca

COMMENT NOUS RÉPONDONS AUX PLAINTES

Si vous avez une plainte concernant le service ou l'administration de votre (vos) compte(s), nous vous demandons de faire part rapidement de votre préoccupation à votre conseiller en placement et de demander une rencontre en personne ou par téléphone, afin de décider si la plainte peut être résolue. Si vous ne pensez pas qu'il soit approprié de discuter davantage de la question avec votre conseiller en placement, vous pouvez contacter le directeur de la conformité et des opérations de Beacon. Après enquête sur votre plainte, nous répondrons à votre plainte liée au service verbalement ou par écrit.

Si votre plainte est de nature plus sérieuse, comme, mais sans s'y limiter:

- Violation de la confidentialité
- Vol, fraude ou contrefaçon

- Détournement de fonds ou de titres
- Investissements inappropriés ou transactions non autorisées
- Transactions financières inappropriées

Vous ou une personne autorisée à agir en votre nom devez faire part de vos préoccupations directement au directeur de la conformité et des opérations de Beacon, Suite 4050 – 66 Wellington Street West, Toronto, ON M5K 1H1

Lorsqu'une plainte alléguant une situation comme celle ci-dessus est reçue, l' OCRI a mandaté une procédure que Beacon doit suivre pour répondre.

Dans les 5 jours ouvrables, nous devons accuser réception d'une plainte écrite ou verbale avec une lettre de retour contenant les informations suivantes:

- Coordonnées complètes du directeur de la conformité et des opérations
- Fournir une explication des procédures internes lors du traitement d'une plainte de cette nature
- Des exemplaires des brochures approuvées de l'OCRI « Dépliant sur le traitement des plaintes de l'OCRI » et « Comment l'OCRI protège les investisseurs »

Nous aurons 90 jours calendaires pour vous fournir notre réponse écrite à votre plainte. Si nous ne sommes pas en mesure de terminer notre examen interne dans ce délai, nous devons vous envoyer une deuxième lettre indiquant ce fait ainsi que la raison du retard. La lettre doit inclure une nouvelle date à laquelle vous pouvez vous attendre à recevoir notre réponse. À tout moment au cours de notre période d'enquête, nous pouvons être amenés à vous contacter pour obtenir des informations supplémentaires. Notre lettre de réponse comprendra un résumé de la plainte, les résultats de notre enquête et notre conclusion, y compris nos motifs. La lettre doit inclure une déclaration décrivant les options ou les prochaines étapes qui s'offrent à vous, si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse.

Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI ») après avoir déposé votre plainte auprès du courtier, à l'un des moments suivants :

- Si le service de la conformité de Beacon n'a pas répondu à votre plainte dans les 90 jours suivant la date de votre plainte ; ou
- Après que le service de la conformité de Beacon a répondu à votre plainte et que vous n'êtes pas satisfait de la réponse. Veuillez noter que vous disposez de 180 jours civils pour déposer votre plainte auprès de l'OSBI après réception de la réponse de Beacon.

L'OSBI offre un processus indépendant et impartial d'enquête et de résolution des plaintes concernant la prestation de services financiers aux clients. L'OSBI peut formuler une recommandation non contraignante s'il détermine que vous avez été traité injustement, en tenant compte des critères de bonnes pratiques financières et

commerciales, des codes de pratique ou de conduite pertinents, de la réglementation du secteur et de la loi.

Québec

Vous pouvez également remplir et nous soumettre le formulaire de signalement de plainte de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») disponible sur le site Web de l'Autorité ([lien](#)).

Nous examinerons toutes les plaintes de manière équitable après avoir recueilli les renseignements nécessaires, examiné vos documents et, au besoin, mené des entrevues. Nous vous fournirons une réponse détaillée à votre plainte, généralement dans un délai de soixante jours. Si le processus d'examen n'est pas terminé dans les soixante jours, nous vous informerons de l'avancement de notre dossier, des raisons du retard et de la date prévue de clôture.

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat ou de l'examen de votre plainte, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») peut examiner votre plainte et vous offrir des services de règlement des différends. Si vous pensez être victime de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds, vous pouvez communiquer avec l'AMF pour vérifier si vous remplissez les conditions d'admissibilité pour déposer une réclamation auprès du Fonds d'indemnisation des services financiers.

LES REPÈRES DE PERFORMANCE ET COMMENT LES UTILISER

Les placements de référence sont une norme par rapport à laquelle le rendement d'un titre, d'un fonds commun de placement ou d'un portefeuille peut être mesuré. En règle générale, des indices boursiers et obligataires larges sont utilisés à cette fin. Il existe des dizaines d'indices qui peuvent être utilisés pour évaluer la performance d'un investissement donné, tels que, mais sans s'y limiter; L'indice composé S&P/TSX, l'indice S&P 500 et le Dow Jones Industrial Average. Lors de l'évaluation de la performance des investissements, il est important pour vous de comparer les rendements par rapport à un indice de référence présélectionné et approprié.

Compte tenu de l'importance d'avoir une comparaison correcte et de la nature diversifiée de ses portefeuilles de clients, Beacon n'inclura pas d'indices de référence sur les relevés mensuels des clients. Veuillez vous adresser à votre conseiller si vous avez des questions sur le rendement de votre portefeuille ou sur le ou les indices de référence qui pourraient vous convenir.

DERNIERS COMMENTAIRES

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUE NOUS DEVONS COLLECTER AUPRÈS DE VOUS

Le terme « renseignements personnels » fait référence à toute information qui vous identifie spécifiquement, y compris des informations telles que votre adresse domiciliaire, vos numéros de téléphone, votre numéro d'assurance sociale ("NAS"), votre date de naissance, vos actifs et/ou vos revenus, vos antécédents professionnels

et vos antécédents de crédit. Nous collecterons des informations personnelles auprès de vous, notamment les éléments suivants:

- Votre nom complet, votre adresse, votre profession et votre date de naissance, ce qui est requis par la loi.
- Une pièce d'identité, telle qu'un permis de conduire ou un passeport valide.
- Votre numéro d'assurance sociale aux fins de déclaration de revenus, comme l'exige la loi.
- Vos informations financières, y compris le revenu annuel, les actifs et les passifs et les informations bancaires.
- Votre emploi actuel.
- Informations sur des tiers tels que votre conjoint si vous postulez pour certains Services, lorsque ces informations sont requises par la loi.

Pour les entités juridiques telles que les sociétés, les partenariats, les fiducies, les successions ou les clubs d'investissement, nous pouvons recueillir les informations susmentionnées auprès de chaque personne autorisée, partenaire, fiduciaire, exécuteur testamentaire et membre du club, selon le cas. De plus, pour l'entité que nous vous demanderons:

- Résolution d'entreprise
- Statuts constitutifs ou certificat de constitution
- Rapport sur le profil de l'entreprise
- Liste des réalisateurs
- Instructions de remboursement
- Formulaires fiscaux canadiens et américains
- Documents supplémentaires, selon la taille de l'entité

COMMENT UTILISONS-NOUS VOS INFORMATIONS?

Nous collectons et utilisons vos informations personnelles ou professionnelles pour vous offrir le meilleur service possible et aux fins énoncées dans votre ou vos accords avec nous, tels que:

- Pour établir votre identité et vérifier l'exactitude de vos informations.
 - Pour confirmer votre statut d'entreprise.
 - Pour comprendre vos besoins.
 - Pour déterminer l'adéquation de nos services pour vous.
 - Pour déterminer votre admissibilité à nos services.
 - Pour mettre en place, administrer et offrir des services qui répondent à vos besoins, y compris le respect de toute exigence de rapport ou d'audit.
- Pour vous fournir un service continu, y compris l'exécution de vos transactions.
- Pour vous fournir, à vous et/ou à votre conseiller financier et/ou courtier, des confirmations, des reçus d'impôt, des envois de procuration, des déclarations et autres rapports.
 - Pour répondre à nos exigences légales et réglementaires.
 - Pour gérer et évaluer nos risques; et
 - Pour nous protéger contre les erreurs et prévenir ou détecter les fraudes ou les activités criminelles.

Nous recueillons, utilisons et divulguons votre NAS, votre numéro de sécurité sociale ou tout autre numéro d'identification personnel ou d'entreprise émis par le gouvernement à des fins de déclaration d'impôt sur le revenu, comme l'exige la loi. De plus, nous pouvons vous demander votre NAS pour confirmer votre identité. Cela nous permet de garder vos informations personnelles séparées de celles des autres clients, en particulier ceux avec des noms similaires, et aide à maintenir l'intégrité et l'exactitude de vos informations personnelles. Vous pouvez refuser de consentir à leur utilisation ou à leur divulgation à des fins autres que celles requises par la loi.

NOUS VOUS FOURNIRONS LES DOCUMENTS SUIVANTS LORS DE L'OUVERTURE DE VOTRE COMPTE:

- Une copie complète de votre formulaire Connaissez votre client rempli et des formulaires de demande d'ouverture de compte connexes (p. ex.: demandes de régime enregistré, formulaire de transfert électronique de fonds, etc.)
- L'énoncé des politiques (plaintes et confidentialité)
- Lien vers le site web du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) ([lien](#))
- Dépliant sur le traitement des plaintes de l'OCRI ([lien](#))
- Comment l'OCRI protège les investisseurs ([lien](#))
- Le barème des frais de Beacon Securities Limited (FCC)
- Divulcation de la relation Beacon
- Divulcation des obligations (détail)
- Ouverture de votre compte de détail (OCRI)
- Conflit d'intérêts
- Divulcation des risques liés à l'effet de levier de Beacon

Veuillez trouver une copie de la divulgation de la relation et des conflits d'intérêts publiée sur notre site web www.beaconsecurities.ca

IMPACT DES FRAIS, FRAIS DE SERVICE ET AUTRES COÛTS SUR LE RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les coûts associés au maintien de votre compte, ainsi que les dépenses facturées dans le cadre des produits d'investissement peuvent affecter la performance de vos retours sur investissement en réduisant les retours proportionnellement aux frais et charges. Les investissements peuvent prendre de la valeur au fil du temps grâce à la croissance et au réinvestissement des revenus. Les frais peuvent réduire le montant disponible pour investir et réinvestir.

MANIPULATION DES ESPÈCES/CHÈQUES

Beacon n'autorise pas nos conseillers à accepter des espèces en aucune circonstance. Tous les chèques pour les achats de placements doivent être libellés à l'ordre de Fidelity Clearing Canada ULC (notre courtier chargé de comptes). Lorsque vous rédigez un chèque, vous ne devez jamais laisser le nom du bénéficiaire en blanc. De

même, vous ne devez jamais émettre un chèque à l'ordre de votre conseiller ou d'une société à numéro.

Un paiement de facture est la méthode préférée pour envoyer des fonds à Beacon Securities. Pour demander des fonds à Beacon, la meilleure méthode consiste à configurer le transfert électronique de fonds (TEF) vers votre banque. Votre conseiller en placement peut vous aider à mettre en place les deux techniques.

NOUS NE POURRONS JAMAIS LE RÉPÉTER ASSEZ

Investir dans des titres est intrinsèquement risqué, car la valeur des titres individuels n'est pas garantie et peut fluctuer considérablement. Les risques auxquels vos investissements peuvent être confrontés comprennent, entre autres, les risques spécifiques à l'émetteur (type de produit; risque commercial, sectoriel ou industriel), le risque général de marché, les conditions macroéconomiques, le risque de taux d'intérêt et de change et la liquidité. Vous pourriez perdre une partie, voire la totalité, de votre investissement initial.